

Ces mesures vous intéressent :

Contactez le technicien ADASEA au 02 98 52 48 05 ou l'animateur agricole au 06 34 11 24 94
ils vous accompagneront dans le choix des mesures et le montage du dossier

ATTENTION : Les dossiers sont à déposer à la DDTM au plus tard pour le 15 mai 2010
(en même temps que les déclarations PAC)

A noter dans vos agendas

SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : animations pédagogiques, conférences / débats

Le 6 avril à 20h30 au Sterenn à Tregunc

➔ **Soirée thématique sur les milieux aquatiques**

(Etat d'avancement des inventaires et présentation des travaux prévus dans le cadre du contrat)

Le 7 avril à 14h00 place de l'église à Melgven

➔ **Ateliers sur le terrain afin d'initier à la caractérisation des milieux humides** (zones humides et cours d'eau)

Le 9 avril à 20h30 à la salle de l'Archipel à Fouesnant

➔ **Conférence / débat sur les algues vertes**

Avec la participation des élus locaux, des scientifiques (CEVA, IFREMER), services de l'Etat, Chambre d'Agriculture et Eaux et Rivière de Bretagne. La parole sera ensuite donnée au public.



MAE : Réunion de présentation du dispositif

Objectif : Préciser les mesures et les aides financières proposées. Les services de l'Etat apporteront des précisions sur les points de contrôle réglementaire.

➔ **Le 14 avril à 20H30 au Nautile à La Forêt-Fouesnant**

ZONES HUMIDES : Réunion de présentation des inventaires

Objectif : Echanger sur la cartographie des inventaires suite à l'affichage en mairie l'été dernier et avant la validation par le comité de suivi sur le terrain.

➔ **Le 10 mai à 11h00 à la salle de Kersidan à Trégunc**

➔ **Le 17 mai à 11h00 à l'Archipel à Fouesnant**

COURS D'EAU : Démarrage des travaux début mai

Dans le cadre du contrat territorial, les collectivités vont travailler sur la restauration et l'entretien des cours d'eau. (voir fiche technique ->)
Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 25 février au 5 mars dernier, Brice GUESDON, technicien rivières, prendra contact avec vous courant avril pour signer une convention autorisant l'équipe d'agents techniques à intervenir sur le terrain.

Pour tout complément d'information n'hésitez pas à le contacter au : 02 98 50 50 44

ou par mail : brice.guesdon@cc-concarneaucornouaille.fr



Disponible en mairies et communautés de communes

Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Général du Finistère.

Contact : Morgane LEFEBVE / Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : 11, espace de Kérougué - BP72 - 29170 FOUESNANT

Tel : 02 98 51 61 27 - Fax : 02 98 51 66 50 - E-mail : ml@cc-paysfouesnantais.fr

Directeur de la Publication : Roger LE GOFF / Photos : CCPF / Rédaction, conception, réalisation : CCPF

FICHE Spéciale MAE

Mesures Agro - Environnementales



Sommaire

>>>Edito

Page 1

>>>Les MAE

Page 2

>>>Les mesures Nationales

Page 3

>>>Les mesures Territoriales

Page 4

>>>Enquête

Page 7

>>>Contacts

Page 8

>>>Agenda

Page 8

Contrat territorial de l'Odét à l'Aven 2010 : place aux actions agricoles !

Avec la signature du contrat territorial le 21 décembre dernier, les Communautés de Communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille peuvent désormais mettre en application le programme d'actions afin de répondre aux objectifs de :

- Lutte contre les marées vertes,
- Maintien de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles,
- Préservation de la ressource en eau potable,
- Protection des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau).

L'année 2010 sera donc consacrée au lancement des actions sur le terrain et notamment les actions agricoles. Pour ce faire, nous avons décidé de recruter un animateur agricole qui sera chargé de mobiliser le monde agricole à travers des manifestations collectives telles que des démonstrations de techniques innovantes, des portes ouvertes, des formations, des expérimentations...



Loïc Varet

Animateur agricole, à votre disposition pour toute question technique et réglementaire

Tel : 06 34 11 24 94

Il sera également le lien entre les différents partenaires ou prestataires agricoles, les collectivités, les services de l'Etat et les agriculteurs.

Pour créer cette dynamique collective, l'animateur s'appuiera sur un groupe de travail constitué d'agriculteurs référents qui seront force de proposition. Parallèlement, l'animateur accompagnera individuellement les exploitants volontaires pour améliorer leurs pratiques agronomiques. (optimisation des pratiques de fertilisation, développement des systèmes herbagers et de l'agriculture biologique...).

Aujourd'hui, nous vous proposons les mesures agri environnementales (MAE) pour répondre à ces objectifs. Pour inciter un maximum d'exploitants à s'engager dans ce dispositif, nous avons sollicité l'Etat afin de déplaçonner les mesures au-delà des 7600€/an/exploitation.

Dans l'attente de sa réponse, nous vous invitons à vous rapprocher de l'animateur agricole pour lui faire part de vos projets et appuyer notre demande.



Roger Le Goff, Président de la CCPF



Jean-Claude Sacré, Président de la 4 C

Nous comptons sur votre adhésion, car c'est ensemble que nous pourrions atteindre nos objectifs !

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE)

>> Rappel :

Ce dispositif est le **seul outil** permettant aux collectivités d'accompagner financièrement les agriculteurs désirant améliorer leurs pratiques agronomiques. L'exploitant s'engage sur cinq ans à respecter un cahier des charges national en contrepartie d'une aide financière de l'Etat.

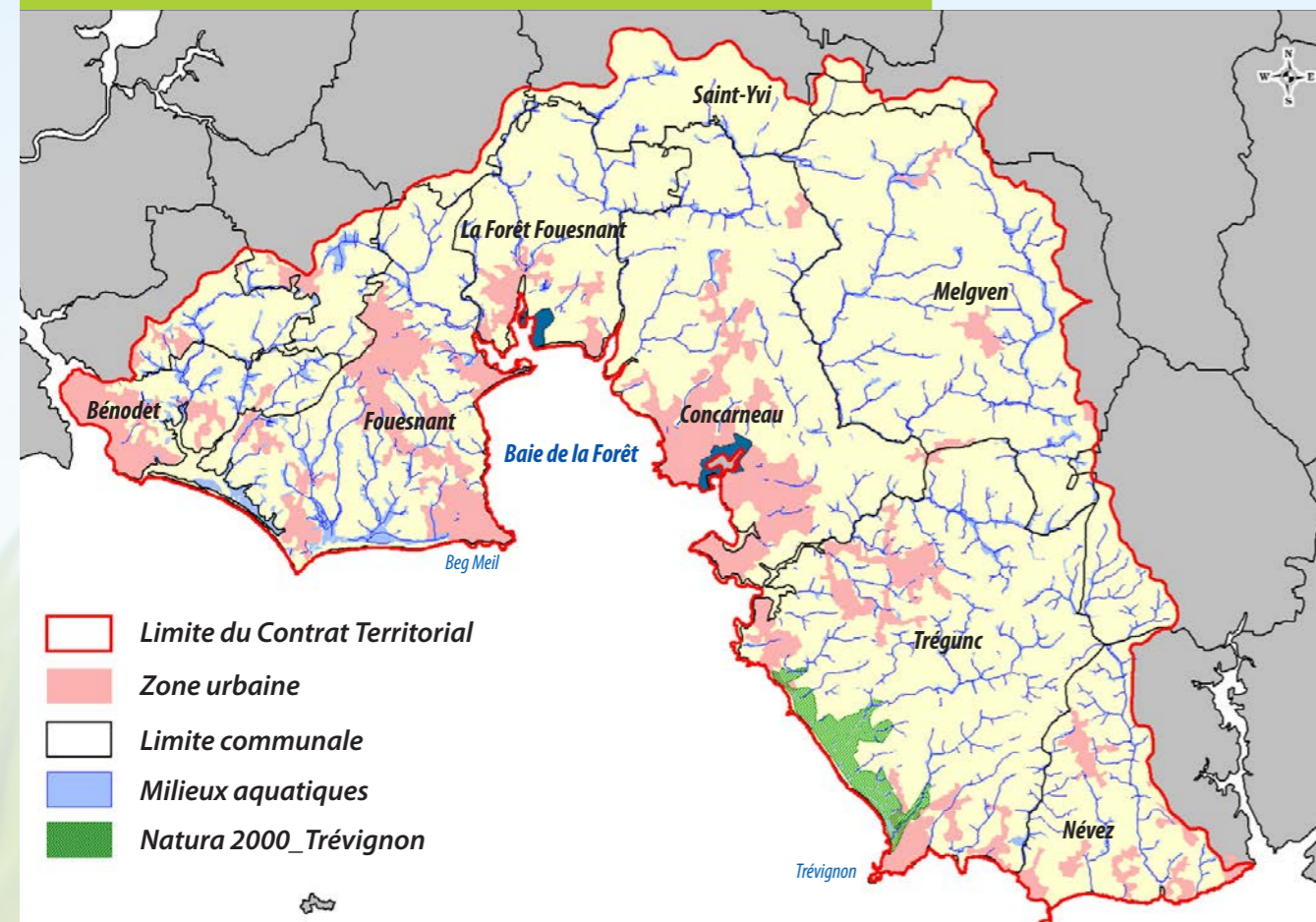
Deux types de mesures sont proposés :

- Les mesures nationales (SFEI, PHAE 2 et CAB) qui concernent l'ensemble du parcellaire de l'exploitant
- Les mesures territoriales qui concernent uniquement les parcelles incluses dans le périmètre du Contrat territorial.

Les nouveautés par rapport à 2009 :

- Déplafonnement de la mesure CAB (15 200 € / exploitation / an).
- Déplafonnement des autres mesures (en attente de réponse des services de l'Etat).

Périmètre du Contrat Territorial



La gestion de la fertilisation et la réduction des traitements herbicides

En plus des consignes précédentes, cette mesure s'adresse aux agriculteurs qui voudraient privilégier la fertilisation organique de leurs cultures et limiter les apports complémentaires en engrais minéraux.

Est-ce possible ?

Dans les faits, la seule chose vraiment difficile à ajuster sur votre exploitation, est la quantité d'azote organique à l'hectare que vous devez gérer obligatoirement : elle est liée à votre surface et à la taille de votre cheptel.

Si vous avez une pression azotée supérieure à 135 UN/ha ce qui équivaut à un chargement supérieur 1,6 UGB/ ha SAU (soit environ 50 vaches laitières pour 50 ha de SAU), la contractualisation de cette mesure risque de vous imposer des baisses de rendement et/ou une augmentation de surface.

Si vous avez une pression azotée inférieure à 135 UN/ha équivalent à un chargement inférieur à 1,6 UGB/ha, (60 à 70% des exploitations locales) il y a de fortes chances pour que vous puissiez directement contractualiser, ou bien que pour le faire, vous n'ayez que des ajustements légers de vos pratiques de fertilisation à réaliser : par exemple arriver à mieux gérer l'implantation de légumineuses dans vos prairies et les fertiliser en conséquence (un apport en sortie d'hiver).

En quoi ça consiste ?

Il s'agit de limiter la fertilisation azotée à **140 unités** au total dont au maximum 80 unités de minéral **EN MOYENNE sur 50 % des parcelles situées dans le bassin versant** (hors prairies permanentes). L'exploitant choisit les parcelles qu'il souhaite engager parmi celles déclarées en céréales, maïs, colza, légumes, gel et prairies temporaires.

Elles sont fixes pendant 5 ans.

Avantage

Si vous pratiquez déjà ce niveau de fertilisation, vous bénéficiez de la rémunération. Sans aucune adaptation supplémentaire.

Astuce !

Comme vous n'avez que 50% de vos parcelles à contractualiser vous avez intérêt à choisir de mettre sous contrat les îlots de parcelles où vous avez des rotations nécessitant en moyenne moins de fertilisation et/ou ayant des rendements moins élevés (terrains moins fertiles...).

/ Rémunération /

225€/an par hectare contractualisé+ 450€ pour la formation

Enquête : impact environnemental de la MAE SFEI

Réalisée par Catherine LE ROHELLEC du Réseau Agriculture Durable (RAD)

A partir d'un échantillon de 55 fermes, le RAD a constitué une base de références pour mesurer l'impact environnemental et énergétique des fermes signataires de la MAE SFEI, selon le nombre d'années sous contrat. Les indicateurs ont été la pression azotée, l'indice de traitement pour les produits phytosanitaires (IFT) et la consommation énergétique sur 3 postes principaux (aliments, engrais, fioul). Ces références ont été comparées à des références régionales.

Principaux résultats observés (% des exploitations enquêtées):

> Réduction d'intrants engrais et phyto (65%) : arrêt engrais minéral (starter) sur maïs, passage de 50uN à 30uN sur l'herbe, arrêt total du round up...

> Modification de l'assolement (35%): plus d'herbe et moins de maïs et céréales, plus de SFP, changement dans les rotations : le maïs se fait obligatoirement derrière une

vielle prairie

> Alimentation : baisse des concentrés pour respecter 800kg/UGB/an

Conclusions :

70% des exploitants atteignent les objectifs dès la première année, le pourcentage de parcelles en maïs étant la principale contrainte.

61% des exploitants se disent déjà proche du système demandé avant la contractualisation. Cette mesure a été une continuité logique afin d'aller plus loin dans leurs actions.

68 % des exploitants engagés sont satisfaits du cahier des charges actuel alors que 27% souhaiteraient son renforcement sur la partie phyto avec une réévaluation du montant de la mesure. Ces derniers seraient prêts à passer en bio.

La réduction des traitements herbicides

Cette mesure vise à limiter l'usage d'herbicides au profit de méthodes perturbant les cycles biologiques des adventices (choix de rotations adaptées, précocité des semis, densité des semis, les faux semis, les couverts végétaux...)

Vous devez réduire progressivement la quantité de traitements herbicides utilisés par rapport à la moyenne des pratiques sur le territoire, pour atteindre 60 % de cette moyenne.

Comment fonctionne la mesure ?

Un niveau d'application standard a été défini par l'État à partir des doses homologuées des produits et des statistiques disponibles sur les pratiques courantes de traitements d'agriculteurs sur le terrain.

Localement la référence est : 1.04 DH (Dose homologuée de traitements herbicides par ha/an)

Vous devez calculer chaque année un indicateur des pratiques que vous avez eues dans l'année et le comparer à celui du territoire.

Exemple d'itinéraire technique :

Blé : 100 g d'Archipel + 0,5l de Fox Pro

La DH de l'Archipel est 250 g. Vous avez utilisé 100 g soit 0.4 DH.

La DH du FoxPro est 2l. Vous avez utilisé 0.5l soit 0.25 DH.

Au total, sur blé vous avez utilisé 0.65 DH.

Maïs : 5l de Trophée (pré-levée) + 0.5l Mikado + 0.5l Milagro (rattrapage)
DH trophée=5l. DH mikado=1.5l. DH milagro=1.5l.

Au total, sur maïs vous avez utilisé 1.66 DH.

Prairies : pas de traitement herbicide. Vous avez utilisé 0 DH.

Le cahier des charges de la mesure vous impose de **diminuer vos traitements par rapport à la référence du territoire** (et non par rapport à vos pratiques actuelles) de :

20% en 2ème année du contrat,	0.8 DH pour le BV
30% en 3ème année	0.7 DH pour le BV
40% en 4ème et 5ème année.	0.6 DH pour le BV

Vous engagez 10 ha : 4 ha de prairies, 3 ha de maïs et 4 de blé.

Sur les 10 ha engagés vous avez utilisé :

$4 \times 0 \text{ DH} + 3 \times 1.66 \text{ DH} + 4 \times 0.65 \text{ DH} = 7.58 \text{ DH}$

Soit en moyenne : 0.76 DH par hectare.

Avec vos pratiques actuelles, vous avez un niveau proche de celui à atteindre en année 3.

Vous avez 5 ans pour réduire vos traitements de 20 % par rapport à vos pratiques habituelles.

Un conseiller ADASEA est à votre disposition pour simuler les mesures sur votre exploitation.

A savoir...

Beaucoup d'entre vous ont déjà des pratiques vous permettant d'entrer dans le dispositif sans modification majeure comme :

> la pratique d'itinéraires de dés-herbage comprenant un premier passage puis un rattrapage utilisant des produits à doses homologuées réduites

> la pratique d'itinéraires de dés-herbage privilégiant les traitements en post-levée

> la prise en compte des prairies temporaires, peu dés-herbées, dans les calculs de l'indicateur des pratiques " moyennes ".

/ Rémunération /

88 €/an par hectare

+ 450 € pour la formation.

A

Les mesures Nationales

> La mesure PHAE 2 :

Cette mesure a pour objectif de stabiliser les surfaces en herbe et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Principales conditions à respecter tout au long du contrat :

- > Avoir au moins 70 % de la SAU en herbe
- > Chargement compris entre 0.3 et 1.4 UGB/ha de surfaces fourragères, chaque année
- > Fertilisation NPK limitée à 125 UN/ha, 90 UP/ha et 160 UK/ha dont un maximum de 60 unités/ha en minéral pour chacun des trois.
- > Absence de dés-herbage chimique sauf traitements localisés
- > 1 seul retournement ou déplacement des prairies temporaires engagées sur la durée du contrat (5 ans), et dans la limite de 20% des surfaces engagées
- > Présence d'éléments de biodiversité (haies,mares,...) représentant au moins 20 % de la surface engagée
- > Non destruction de ces éléments de biodiversité



Aide de 76 €/ha/an, plafonnée à 7600 €/an

> La mesure CAB :

Les exploitants désirant s'engager dans l'agriculture biologique et souhaitant parallèlement réduire leur fertilisation suivant le précédent cahier des charges peuvent bénéficier de la mesure suivante :

CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



237€/ha /an + 450€ pour la formation plafonné à 15 200€/an

Pour cette mesure, les parcelles engagées ne devront pas déjà bénéficier de crédit d'impôt car aucun cumul n'est autorisé. L'avis d'imposition devra être fourni lors du dépôt de la demande.



> La mesure SFEI :

Cette mesure vise à encourager les élevages basés sur des systèmes fourragers orientés vers l'herbe et économes en intrants (engrais, concentrés, phytosanitaires).

Principales conditions à respecter tout au long du contrat sur l'ensemble de l'exploitation :

- > Avoir au moins 55 % de la SAU en herbe, dès l'année 1 (si renouvellement CTE) ou dès l'année 3
- > Avoir au moins 75 % de la SFP en herbe, dès l'année 1 (si renouvellement CTE) ou dès l'année 3
- > Avoir au plus 18 % de la SFP en maïs, dès l'année 1 (si renouvellement CTE) ou dès l'année 3
- > Achat limité de concentré
- > Apports azotés annuels totaux plafonnés à 170 uN / ha de SAU
- > Apports annuels totaux d'azote organique plafonnés à 140 uN / ha de SAU
- > Apports d'azote minéral plafonnés par culture et par parcelle à 0 UN/ha sur maïs, 30 UN/ha sur prairies, 100 UN/ha sur céréales d'hiver
- > Absence de dés-herbage chimique sur prairies sauf traitements localisés
- > Destruction mécanique des couverts hivernaux



Aide de 130 €/ha/an, plafonnée à 7600 €/an

B Les mesures Territoriales

> Les mesures linéaires

Les mesures suivantes sont dites linéaires et doivent être obligatoirement être associées à des mesures surfaciques de type (limitation de la fertilisation, entretien des zones humides...)

1 - L'ENTRETIEN DES HAIES ET TALUS

Il s'agit de préserver les haies et talus qui constituent des obstacles physiques aux ruissellements dans les zones à risque majeur (rupture de pente, fond de talweg, bas de parcelles...) et selon un mode de gestion défini par la collectivité (entretien mécanique en dehors des périodes de nidification)
Les haies et les talus doivent être composés uniquement d'espèces locales.

/ Rémunération /

pour l'entretien de haies 0.19 €/m/an pour un coté ou 0.34 €/m/an pour deux cotés
pour l'entretien de talus enherbés: 0.10 €/m/an (pour les deux côtés)
pour l'entretien de talus plantés : 0.44 €/m/an (pour les deux côtés)

2 - L'ENTRETIEN DES RIPISYLVES (ou bordures de cours d'eau)

Les bordures de cours d'eau jouent un rôle prépondérant pour la biodiversité et la qualité de l'eau au même titre qu'une haie. Leur conservation et leur entretien sont donc des enjeux majeurs pour la reconquête des milieux aquatiques.

En quoi consiste leur entretien ?

Il s'agit de maintenir les structures arbustives en bord de rivière pour qu'elles jouent leur rôle de régulateur des écoulements, de maintien des rives et de filtres des éléments polluants. Les principaux travaux consisteront en : débroussaillage, coupe, élagage, enlèvement d'embâcles, arrachage de végétation aquatique, plantations...

/ Rémunération /

0.99 €/m/an

3 - L'ENTRETIEN DES FOSSES ET RIGOLES

Les fossés et rigoles sont des ouvrages hydrauliques artificiels qui contribuent au fonctionnement hydrologique des bassins versants et au maintien de la biodiversité comme les cours d'eau.

Leur entretien a donc pour objectif de maintenir ces fonctionnalités en respectant le profil initial des réseaux et le caractère humide des parcelles.

Qu'est ce qui est éligible ?

- les fossés végétalisés existants en périphérie de milieux humides et identifiés dans le diagnostic de territoire.

- les rigoles temporaires situées en milieux humides dont la profondeur n'excède pas 20 cm et faisant l'objet d'un accord préalable du technicien de la collectivité.

/ Rémunération /

1.7 €/m/an

Toutes ces mesures imposent au préalable un PLAN DE GESTION par un technicien de collectivité

> Les mesures surfaciques

1 - LA GESTION EXTENSIVE DES PARCELLES EN HERBE

Cette mesure vise à favoriser des pratiques extensives sur des zones ayant été repérées comme à risque pour les enjeux nitrates et phosphore. Il s'agit d'adapter les modes de gestion sur les parcelles en bord de cours d'eau ou en limite de zones humides afin de créer des zones « tampons ».

Les principes de base à respecter sont la limitation de la fertilisation azotée (40UN total/ha/an), la limitation du chargement (1UGB/ha/an) et l'enregistrement des pratiques.

Les parcelles éligibles sont celles qui auront été identifiées comme prairies naturelles ou prairies humides avec des ligneux inférieurs à 2cm de diamètre dans l'inventaire en cours de réalisation sur le territoire.

/ Rémunération /

171.62€/ha/an

2 - L'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Cette mesure vise à conserver un milieu ouvert pour le pâturage et favoriser le rôle épuratoire des zones humides.

Considérés comme particulièrement sensibles sur le plan hydrologique et souvent en déprise, ces milieux demanderont quelques travaux de restauration, une interdiction totale de fertilisation (hors déjection au pâturage) et une limitation pâturage.

Les parcelles éligibles sont celles qui ont été repérées dans les inventaires zones humides réalisés par la collectivité comme : friches, mégaphorbiaies, bois de saules, Bois de saules et feuillus et prairies humides avec des ligneux supérieurs à 2 cm de diamètre.

/ Rémunération /

290.71€/ha/an

3 - LA CREATION DES ZONES TAMPONS

Cette mesure vise à créer des zones tampons herbeuses afin de limiter les phénomènes d'érosion et de transfert de pollution au cours d'eau. Elle reprend également les principes de base de la gestion extensive des parcelles en herbe à savoir la limitation de la fertilisation azotée (40UN total/ha/an), la limitation du chargement (1UGB/ha/an) et l'enregistrement des pratiques.

Les parcelles éligibles sont celles qui sont situées à proximité des cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau et non déclarées en prairie à la PAC 2009.

/ Rémunération /

386.86€/ha/an

4 - LA GESTION EXTENSIVE DES PARCELLES « NATURA 2000 »

Cette mesure concerne uniquement le site Natura 2000 de Trévignon. L'objectif est de favoriser des pratiques extensives sur des zones à fort enjeu pour la biodiversité en adaptant les modes de gestion par fauche ou pâturage sur les zones prairiales bordant les étangs.

Les parcelles éligibles sont celles qui auront été identifiées par l'opérateur Natura 2000.

/ Rémunération /

193€/ha/an